

tenue sous la présidence de Madame LOPA DUFRENOT, assisté(e)
de Madame COPPIN et Madame RIDINGS, Conseillères
En présence de Monsieur PEYROT, Rapporteur public
Monsieur BREMOND, Greffier

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2201173	RAPPORTEURE: Madame Meryll RIDINGS
Titre de l'affaire	Annuler l'arrêté n° PC 01308121F0040 du 20 octobre 2021 refusant le permis de construire sollicité, ensemble, la décision explicite de rejet en date du 7 décembre 2021 au recours gracieux reçu en Mairie le 29 octobre 2021.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS GEMFI	SELARL GRIMALDI & ASSOCIES
Défendeur	COMMUNE DE ROGNAC	SCP LESAGE BERGUET GOUARD-ROBERT (Cour)
02)	DOSSIER N° 2300840	RAPPORTEURE: Madame Meryll RIDINGS
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 28 novembre 2022 par laquelle le Maire de Rognac considère que la demande de permis de construire n° PC 01308122F0021 a fait l'objet d'une décision tacite de rejet, laquelle doit être regardée comme une décision de retrait du permis de construire obtenue tacitement le 24 août 2022.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS GEMFI	SELARL GRIMALDI & ASSOCIES
Défendeur	COMMUNE DE ROGNAC	SCP LESAGE BERGUET GOUARD-ROBERT (Cour)

09 heures 30

03) DOSSIER N° 2404883 RAPPORTEURE: Madame Meryll RIDINGS

Titre de l'affaire Condamner la Commune de ROGNAC à payer à l'exposante la somme de 750 041,90 euros au titre des frais divers engagés pour la réalisation de son projet de plateforme logistique, assortie des intérêts échus à compter de cette même formalité et des intérêts capitalisés jusqu'à la date du jugement, condamner la Commune de ROGNAC à payer à l'exposante la somme de 4 585 094,84 euros au titre des fonds propres immobilisés pour l'acquisition de l'assiette foncière du projet, assortie des intérêts échus à compter de cette même formalité et des intérêts capitalisés jusqu'à la date du jugement ; condamner la Commune de ROGNAC à payer à l'exposante la somme de 52 000 000 euros au titre du manque à gagner relatif à la location à un exploitant puis la vente à un investisseur de la plateforme logistique, condamner la Commune de ROGNAC à payer à l'exposante la somme de 50.000,00 euros au titre de son préjudice moral.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS GEMFI	SELARL GRIMALDI & ASSOCIES
Défendeur	COMMUNE DE ROGNAC	SCP LESAGE BERGUET GOUARD-ROBERT

04) DOSSIER N° 2404210 RAPPORTEURE: Madame Meryll RIDINGS

Titre de l'affaire annuler l'arrêté de Monsieur le Maire de la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON en date du 31 octobre 2023, portant autorisation de construire n°PC 01308423M0011.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame K	Maître CULOMA Michaël (Cour)
	Monsieur L	Maître CULOMA Michaël (Cour)
	Madame G	Maître CULOMA Michaël (Cour)
	Monsieur G	Maître CULOMA Michaël (Cour)
	Madame M	Maître CULOMA Michaël (Cour)
	Monsieur V	Maître CULOMA Michaël (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON	Maître HACHEM Benjamin
	SCCV LA ROQUE BD DE LA PAIX	Maître IBANEZ Patrice

09 heures 30

05)	DOSSIER N° 2410331	RAPPORTEURE: Madame Meryll RIDINGS
Titre de l'affaire	Annuler l'arrêté N°PC 0130552400067PO en date du 26 juin 2024 portant refus de permis de construire.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SCCV 3JAF	Maître ANSELMINO Mathieu (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE MARSEILLE	
06)	DOSSIER N° 2207269	RAPPORTEURE: Madame Meryll RIDINGS
Titre de l'affaire	Annuler la décision implicite de rejet de son recours gracieux contre la décision du 07/04/2022 l'affectant par voie de mutation d'office au collègue ROQUEPERTUSE de Velaux et ne faisant pas droit à sa demande de mutation au lycée polyvalent de Vauvenargues d'Aix-en-Provence en tant que proviseur ou au Collège Arc de Meyran d'Aix-en-Provence en tant que principal.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur L	NOÛS AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE	
Observateur	RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE	
07)	DOSSIER N° 2209376	RAPPORTEURE: Madame Meryll RIDINGS
Titre de l'affaire	Annuler la décision expresse de rejet du 15.09.2022 de son recours gracieux en date du 01.05.2022 contre la décision en date du 07.04.2022 l'affectant par voie de mutation d'office au collègue ROQUEPERTUSE de Velaux, et ne faisant pas droit à sa demande de mutation au lycée polyvalent de Vauvenargues d'Aix-en-Provence en tant que proviseur ou au Collège Arc de Meyran d'Aix-en-Provence en tant que principal.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur L	NOÛS AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE	
Observateur	RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE	

09 heures 30

08)

DOSSIER N° 2209184

RAPPORTEURE: Madame Meryll RIDINGS

Titre de l'affaire Annuler la liste d'aptitude 2022 pour l'accès au corps des secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur

Madame L

Maître SEMERIVA Sophie

Défendeur

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

09 heures 30

09) DOSSIER N° 2409511 RAPPORTEURE: Madame Meryll RIDINGS

Titre de l'affaire ANNULER l'arrêté du 22 juillet 2024 pris par le Maire d'Orcières portant permis de construire n° PC 00509624H0004.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur B	SELARL ROUANET AVOCATS
	Monsieur B	SELARL ROUANET AVOCATS
	Madame B	SELARL ROUANET AVOCATS
	Monsieur B	SELARL ROUANET AVOCATS
	Monsieur B	SELARL ROUANET AVOCATS
	Monsieur B	SELARL ROUANET AVOCATS
	Monsieur B	SELARL ROUANET AVOCATS
	Monsieur B	SELARL ROUANET AVOCATS
	Monsieur B	SELARL ROUANET AVOCATS
	Madame B	SELARL ROUANET AVOCATS
	Madame B	SELARL ROUANET AVOCATS
	Monsieur B	SELARL ROUANET AVOCATS
	Madame B	SELARL ROUANET AVOCATS
	Monsieur B	SELARL ROUANET AVOCATS
	Madame L	SELARL ROUANET AVOCATS
Madame C	SELARL ROUANET AVOCATS	
SCI BG	SELARL ROUANET AVOCATS	
Défendeur	COMMUNE D'ORCIERES	SELARL APA & C
	SAS L'ALPAGE D'ORCIERES	SELARL BGLM GAP

Arrêté le 10/09/2025

Le président du tribunal